



### Résolution 2024

Commission Régionale,

*Rappelant* la résolution 74/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 2019, qui pousse les États membres à employer des mesures concrètes pour réduire la production de déchets et favoriser une gestion efficace des déchets,

*Réaffirmant* les accords pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992, particulièrement en ce qui touche la promotion d'une gestion durable des déchets,

*Soulignant* l'importance urgente d'une action collective pour consolider les capacités nationales, mobiliser des ressources financières adéquates et promouvoir l'innovation technologique afin de relever les défis persistants en matière de gestion des déchets en Afrique,

*Considérant* que la gestion efficace des déchets est importante pour promouvoir la santé publique, protéger l'environnement et favoriser un développement durable en Afrique,

*Saluant* les efforts des organisations régionales telles que l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, ainsi que des ONG, pour leur travail visant à avertir et à traiter les défis liés à la gestion des déchets en Afrique,

*Reconnaissant* les données alarmantes fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), montrant que l'Afrique génère actuellement environ 108 millions de tonnes de déchets par an, avec des taux de croissance inquiétant,

*Exprimant* sa reconnaissance envers les États membres et les partenaires internationaux qui ont participé aux initiatives de gestion des déchets en Afrique, tout en reconnaissant les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre effective de ces accords,

*Déterminé* à travailler de manière concertée pour surmonter les obstacles et à promouvoir des solutions durables pour la gestion des déchets en Afrique,

1. *Prie* à la mobilisation des ressources financières supplémentaires et à la promotion de partenariats innovants pour promouvoir la mise en œuvre des programmes et des projets cherchant à réduire la création de déchets, à m'êtrre en valeurs le recyclage et à améliorer la gestion des déchets dangereux en Afrique.
2. *Invite* tous les États membres à intensifier leurs efforts pour crée et mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales de gestion des déchets, en adéquations aux principes de durabilité et de responsabilité partagée ;
3. *Encourage* la communauté internationale, y compris les organisations internationales, les institutions financières et les partenaires du développement, à améliorer leur soutien technique, financier et institutionnel aux États africains dans leurs efforts pour développer la gestion des déchets ;
4. *Engage* améliorer la réglementation et l'application des lois, renforcer les réglementations environnementales relatives à la gestion des déchets et de veiller à leur application rigoureuse que les entreprises et les individus respectent les normes environnementales.
5. *Désirs* tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, le domaine privé, la société civile et les communautés locales, à participer à la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation publique dans le secteur de la gestion des déchets en Afrique ;

Ces résolutions sont établies dans le but de développer la coopération internationale et de catalyser des actions concrètes pour faire face aux défis urgents en termes de gestion des déchets en Afrique.